

Saint-Prime, 13 mai 2019

Séance ajournée du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 13 mai 2019.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur Lucien Boivin, Maire, ouvre la séance à 19h30 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2019-102 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

2019-103 DDR EN FORME – CESSION DU BAIL

CONSIDÉRANT QUE Domaine du Roy en Forme procède à sa dissolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend acquérir certains actifs se trouvant dans les locaux visés par le bail et d'y opérer un centre d'entraînement;

CONSIDÉRANT QUE DDR en Forme est disposé à céder à la Municipalité le bail, et que le locateur, Complexe B.C., est en accord avec ces modalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité prenne l'intégralité du bail de DDR en Forme au moment de la cession, soit à compter du 1^{er} juin 2019;

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire et Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime, la cession de bail pour donner effet à la présente résolution.

2019-104 DDR EN FORME – CESSION DE CERTAINS ACTIFS

CONSIDÉRANT la résolution No 2019-053 de ce conseil, en date du 4 mars 2019, ayant pour objet de s'engager auprès de Domaine-du-Roy en Forme à reprendre le Carrefour des saines habitudes de vie, centre d'entraînement à Saint-Prime, advenant leur fermeture en 2019.

CONSIDÉRANT QUE, lors de leur assemblée générale extraordinaire du 13 mars dernier, Domaine du Roy en Forme a résolu de procéder à sa dissolution et d'accepter la reprise des installations du volet 4 Carrefour des saines habitudes de vie par la municipalité de Saint-Prime suite à la fermeture en juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir certains actifs de DDR en Forme lequel y consent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire prendre possession des actifs suivants :

- Tous les équipements de bureau et appareils d'entraînement, incluant leurs accessoires, situés au 447 rue Principale, à Saint-Prime et décrits à l'annexe C jointe au contrat de cession pour en faire partie intégrante;
- 200 puces électroniques d'accès;
- Le logiciel Eyeongate, incluant les droits d'utilisation dudit logiciel;
- Le registre d'abonnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne possession des actifs ci-haut mentionnés à compter du 1^{er} juin 2019:

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire et Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, par les présentes, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime, le contrat pour la cession des actifs et tous autres documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2019-105

CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE AU DEL - CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 20 juin 2018 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres.;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut requérir auprès d'Énergère, en tant que mesures « hors bordereau », l'ajout de plaquettes d'identification des luminaires afin d'uniformiser la numérotation des luminaires du réseau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne croit pas qu'il soit nécessaire d'ajouter des plaquettes pour chacun des luminaires;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau », excluant les plaquettes d'identification, constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires mentionnées à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesures « hors bordereau »:

- Émondage de 3 arbres au montant de 968,79 \$;
- Remplacement de 50 porte-fusibles simples au montant de 3 955,88 \$;
- Remplacement de 10 porte-fusibles doubles au montant de 1 017,23 \$;
- Remplacement de 40 câblages au montant de 5 166,86 \$;
- Installation de 4 mises à la terre au montant de 419,81 \$;
- Conditions de chantier au montant total de 1 971,16 \$; et
- Conversion de 1 luminaire 400W HPS en DEL 98W au montant de 351,53 \$.

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire et Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité de Saint-Prime, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 81 814.34\$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère ;

QUE pour défrayer le coût de la dépense visée par la présente résolution, le directeur général soit autorisé à :

- 1) Emprunter le montant de ce projet, à même le capital disponible du fonds de roulement.
- 2) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en cinq versements égaux annuels le premier mai de chaque année, à compter du 1er mai 2020.

2019-106

Reconsidération résolution No 2019-036 intitulée : Prolongement de la rue des Cerisiers et de la rue des Cornouillers – Servitude avec Hydro-Québec pour le prolongement du réseau électrique

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil reconsidère la résolution portant le numéro 2019-036 adoptée le 4 février 2019 afin de modifier le premier paragraphe pour le suivant :

« **QUE** ce conseil mandate Me Jean Girard de « Cain Lamarre » pour la préparation et signature de l'acte de servitude avec la compagnie Hydro-Québec, le tout selon la description technique effectuée par Monsieur Yanick Morneau, arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 2019 sous le numéro 1253 de ses minutes. »

Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV : Éclairage de la patinoire et du terrain de Soccer – Soumission

CONSIDÉRANT QUE le 4 février 2019, le conseil municipal a adopté une résolution afin de procéder à des demandes de soumission sur invitation dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

2019-107

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue et que celle-ci dépasse l'estimation de près de 60%, ce qui a amené la Municipalité à se questionner sur la façon de traiter cet écart et sur la possibilité de tenter de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure un contrat à un prix moindre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du Code municipal du Québec stipule : « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur accorde, en vue de la réalisation de ce projet, une autorisation finale pour l'attribution d'une aide financière maximale équivalant à 50% des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 32 843.42\$ dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase 1V.

CONSIDÉRANT QUE le solde non affecté du fonds de roulement est de 132 295\$ sur un total de 401 000\$, moins le montant approprié à la conversion du réseau d'éclairage au DEL, pour un solde résiduel d'environ 46 295\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la soumission révisée, en date du 9 avril 2019, de la compagnie EK Électrik Inc. au montant de 52 344.19\$ + les taxes applicables

QUE pour défrayer le coût du projet de mise à niveau de l'éclairage de la patinoire et du terrain de soccer, le directeur général soit autorisé à :

- 1) Approprier la subvention en provenance du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase 1V.
- 2) Emprunter le solde, soit environ 50 % du montant de ce projet, à même le capital disponible au fonds de roulement.
- 3) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en cinq versements égaux annuels le premier mai de chaque année, à compter du 1er mai 2020.

2019-108

Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV : Éclairage de la patinoire et du terrain de Soccer – Contrat de construction

CONSIDÉRANT QUE la compagnie EK Électrik Inc. a procédé à une modification des documents d'appel d'offres en révisant le prix soumissionné pour présenter un montant de 52 344.19 \$ + les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties sont en accord avec les modifications présentées;

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2019-107 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire ajournée du 13 mai 2019, ayant pour objet d'accepter la soumission révisée de la compagnie EK Électrik Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire et Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, par les présentes, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime, le

contrat de construction et tous autres documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2019-109 **Cession de servitude Hydro Québec et Bell Canada - lots 4 087 865 et 4 087 866 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au prolongement de la rue des Cornouillers en 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces travaux, la compagnie Bell Canada désire prolonger son réseau aérien afin de desservir les futures résidences de la rue des Cornouillers ainsi que les résidences de la rue des Pruniers, des Cerisiers et des Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la compagnie Bell Canada doit obtenir de la municipalité une servitude d'une largeur de 1,5 mètre sur une partie des lots 4 087 865 et 4 087 866 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la préparation de l'acte notarié seront à la charge de la compagnie Bell Canada;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été récemment produit par monsieur Patrice Drolet, arpenteur-géomètre sous le numéro 1661 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné sur ce certificat de localisation que la municipalité est propriétaire d'une partie du lot 4 087 865 du cadastre du Québec d'une superficie de 8,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné sur ce certificat de localisation que la municipalité est également propriétaire d'une partie du lot 4 087 866 du cadastre du Québec d'une superficie de 40,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de servitude est rédigé en fonction d'une cession en faveur de la compagnie Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU QUE** ce conseil cède en faveur de la compagnie Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada une servitude aérienne et souterraine de passage sur :

- une partie du lot 4 087 865 du cadastre du Québec d'une superficie de 8,8 mètres carrés;
- une partie du lot 4 087 866 du cadastre du Québec d'une superficie de 40,3 mètres carrés.

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire et Régis Girard, secrétaire-trésorier et directeur général, par les présentes, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime, l'acte notarié et tous autres documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2019-110 **Levée de l'assemblée**

À 19h45, l'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Perron **ET RÉSOLU** par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

=====